



**Extrait du registre des délibérations de Conseil
d'administration de l'Agence technique
départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »**

Séance du 12 juin 2024

Date de la convocation : 6 juin 2024

Présidente : Sophie BORDERIE

Délibération n°2024-CA-018

Nombre de représentants pour le quorum (collèges 1 et 2)	21
Nombre de présents	18
Pouvoirs	3
Nombres de votants	21

Objet : Convention avec le Département de Lot-et-Garonne pour la mise à disposition de services

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 14h37, les administrateurs de l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » se sont réunis à Agen, dûment convoqués par mail du 6 juin 2024 sous la présidence de Madame Sophie BORDERIE.

Pour le 1^{er} collège – conseillères et conseillers départementaux

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
BORDERIE Sophie	Présidente	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BILIRIT Jacques	Vice –président	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sophie BORDERIE
DEVILLIERS Arnaud	Conseiller départemental	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Danielle DHELIAS	Vice-présidente	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
GONZATO-ROQUES Christine	Vice-présidente	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie FOUANUD-VEYSSET
Nicolas LACOMBE	Vice-président	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MESSINA-VENTADOUX Annie	Vice-présidente	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MIRANDE Jean-Jacques	Conseiller départemental	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
PAILLARES Marylène	Vice-présidente	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
TONIN Valérie	Vice-présidente	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BORIE Daniel	Vice-président	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CAPELLE Laurent	Conseiller départemental	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DALLIES Vanessa	Conseillère départementale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DELBREL Christian	Conseiller départemental	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Pour le 2^{ème} collège - représentantes / représentant des communes, syndicats et EPCI adhérents

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
CAMINADE Didier	Président de la CC Fumel Vallée du Lot	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DAILLEDOUZE François	Maire de Caudecoste	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FOUNAUD VEYSSET Nathalie	Maire de Monflanquin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
PEZZUTTI Christian	Vice-président de Val de Garonne Agglomération	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
POULIQUEN Guillaume	Maire d'Agnac	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-France SALLES
RIVETTA Françoise	Maire de Sauméjan	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
SALLES Marie-France	Maire d'Engayrac	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Assistaient également :

- Laurent DELRUE
- Aurélie LESPES-TORTUL
- Jean-Luc GIORDANA
- Yoann SOULACROIX
- Marie GULLAUMIN
- Sabine ESPINASSE

Vu l'article L. 5511-1 du CGCT ;

Vu l'article 23 des statuts de Lot-et-Garonne Ingénierie relatifs à la politique générale de l'agence.

Pour la bonne organisation des services de chacune des deux structures, le Département et l'Agence conviennent que les services du Département sont mis à disposition de Lot-et-Garonne Ingénierie. Les services concernés sont les suivants :

- Direction des finances,
- Direction des relations humaines et du Dialogue social,
- Direction des systèmes d'information et de l'aménagement numérique,
- Service de restauration collective,
- Direction des infrastructures et de la mobilité.

**Après en avoir délibéré,
le conseil d'administration, à l'unanimité :**

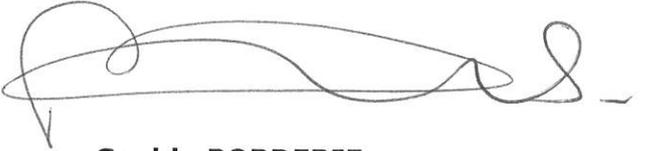
- valide le projet de convention de mise à disposition de services auprès de l'agence annexé au présent rapport,
- autorise la présidente à signer ladite convention.

La Présidente,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
La Présidente**



Sophie BORDERIE

PRÉFECTURE DE
LOT-ET-GARONNE (D.D.L.)

Reçu
le : 24 JUIN 2024



Loi n°82213 du 2.3.1982



Convention de mise à disposition
de services du Département de Lot-et-Garonne
à LOT-ET-GARONNE INGENIERIE, Agence technique départementale

Il est convenu ce qui suit

Entre

Le **Département de Lot-et-Garonne**, représenté par sa présidente Sophie BORDERIE, dûment autorisée à cet effet par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°CXXXXXX du jj/mm/aa ;

Ci-après désigné « le Département », d'une part ;

Et

Lot-et-Garonne Ingénierie, agence technique départementale, créée en application de l'article L. 5511-1 du CGCT, représentée par Madame Sophie BORDERIE, sa Présidente, dûment autorisée à cet effet par délibération du Conseil d'administration n°XXXXXX du 12/06/2024 ;

Ci-après désigné « Lot-et-Garonne Ingénierie », d'autre part ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de Lot-et-Garonne ingénierie » ;

Considérant que la présente convention de mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Département et Lot-et-Garonne Ingénierie conviennent que des services du Département sont mis à disposition de Lot-et-Garonne Ingénierie, dans l'intérêt de chacun, à des fins de mutualisation et dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Les services concernés sont les suivants :

- Direction des Finances,
- Direction des Relations Humaines et du Dialogue Social,
- Direction des Systèmes d'information et de l'Aménagement numérique,
- Service restauration collective,
- Direction des infrastructures et de la mobilité et notamment le laboratoire départemental des routes, le service ingénierie territoriale de la direction de la maîtrise d'ouvrage et la direction de la maîtrise d'œuvre – ouvrage d'art.

La mise à disposition porte notamment sur les missions suivantes :

- Direction des Finances :
 - Appui technique sur l'ingénierie financière : conseil sur la préparation et l'exécution financière.
- Direction des Relations Humaines et du Dialogue Social :
 - Réalisation pour le compte de l'agence des payes de tous les agents de la structure,
 - Gestion de l'action sociale des agents départementaux mis à disposition,
 - Conseil sur les procédures RH de manière générale,
 - Gestion des dossiers de retraite
- Direction des Systèmes d'information et de l'Aménagement numérique :
 - Conseil technique sur les achats de mobiliers informatiques et de téléphonie,
 - Conseil technique sur les achats de logiciels et réseaux,
- Direction du soutien aux territoires - Service restauration collective :
 - Accompagnement technique des communes et EHPAD : audit de gaspillage, audit sur les équipements de cuisine, gestion d'une cuisine, conseil et animation en diététique, analyse des coûts de repas, conseil sur l'organisation humaine de la production et le service des repas,
 - Information sur le programme du 47 dans nos assiettes, sur la loi Egalim, sur les procédures d'hygiène alimentaire, sur les logiciels de gestion d'une cuisine et sur les PAT,
 - Animations diverses autour de la restauration collective : animation de réseau, démonstrations, recettes,
 - Sourcing et contribution à la rédaction des dossiers de consultation en matière d'achat de denrées alimentaires et de prestations, travaux et fournitures en matière de restauration collective.

- Direction des infrastructures et de la mobilité :
 - Apport d'une expertise technique et règlementaire de la direction de maitrise d'ouvrage (service Exploitation et sécurité des infrastructures routières et service Ingénierie territoriale et domaine public) et de la direction de la maitrise d'œuvre (service Ouvrages d'art et Service Laboratoire routier départemental) pour les projets de voiries communales et d'ouvrages relevant des communes ou intercommunalités aux côtés de l'ATD pour aider à la définition du besoin.
 - Participation à des réunions d'animation de réseaux sur les thématiques voirie et ouvrage d'art.

L'ingénierie apportée par la direction des infrastructures et de la mobilité étant ponctuelle et sur saisine devra pouvoir s'intégrer dans le plan de charges des différents services.

Lot-et-Garonne Ingénierie saisira les directions concernées pour établir un calendrier prévisionnel de missions trimestriel afin de programmer conjointement les possibilités d'intervention.

La structure des services mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée, à la hausse ou à la baisse, d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

La présente convention est prévue pour une durée de trois années et demi, à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au du 31 décembre 2027 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction tacite pour trois années.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention. Cette dénonciation doit être notifiée au moins trois mois avant la date de l'échéance annoncée par le présent article.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Article 3 : Modalités financières et conditions de remboursement

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement exprimé en heures constatées par le Département.

Le coût unitaire horaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel (chapitre 12), ainsi que les frais de structure incluant les coûts directs et indirects du service.

Le coût unitaire horaire est fixé à 38,40 €.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un **état annuel** indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement. Afin que les services du CD 47 puissent anticiper les besoins de l'agence et organiser les équipes en fonction, le tableau ci-dessous précise de manière prévisionnelle la répartition des heures de prestations par service. Cette donnée est indicative. Seul les états annuels constatant les heures réellement exécutées serviront de base au remboursement de frais.

Direction/service concernée	Nombre d'heures prévisionnelles par an
Direction des Finances	50 h
Direction des Relations Humaines et du Dialogue Social	100 h
Direction des Systèmes d'information et de l'Aménagement numérique	50 h
Service restauration collective	150 h
Direction des infrastructures et de la mobilité et notamment le laboratoire départemental des routes, le service ingénierie territoriale de la direction de la maîtrise d'ouvrage et la direction de la maîtrise d'œuvre – ouvrage d'art	150 h

Le remboursement des frais s'effectuera annuellement, lors du premier trimestre de l'année n+1, sur la base d'un titre de recettes établi par le Département.

Article 4 : Suivi de la convention

Lot-et-Garonne Ingénierie saisira les services du Département par le biais d'une fiche (annexée à la présente convention), qui permettra d'assurer un suivi des demandes.

Le Département établira un récapitulatif chaque trimestre sur la base de ces fiches et le communiquera à Lot-et-Garonne Ingénierie.

Article 5 : Assurances et responsabilités

Lot-et-Garonne Ingénierie souscrira les polices d'assurance nécessaires pour garantir la responsabilité qui pourrait lui incomber en cas de dommage survenant du fait de son activité et notamment des missions que ses services ainsi que les services mis à sa disposition accompliront pour son compte.

Fait à Agen, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de Lot-et-Garonne,

Pour Lot-et-Garonne Ingénierie

le Directeur Général des Services,

La Présidente,

Laurent DELRUE

Sophie BORDERIE

